



# Commune de DORTAN (01590)

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU SEANCE DU 22 juillet 2020

Affiché le 28 juillet 2020.

Le conseil municipal s'est réuni à 19h00 à la Salle des Fêtes de DORTAN, après convocation du 16 juillet 2020, sous la présidence de Mme Marianne DUBARE, Maire. Le nombre des personnes autorisées à assister à la réunion a été limité à 21 comme indiqué dans la convocation.

Étaient présents	Marianne DUBARE - Alain BRITEL – Janine DURET – Christophe DAVID-HENRIET – Gulpéri BILICI – Jean-Claude GAILLARD – Josiane TOURRES – Joël SUBTIL – Martine BIMONT – Lydie GENAUDET – Eric PAUZE - Wilfried LAURIER – Carminda MARTINS-MIRANDA – Jonathan COZETTE – Claire EL AZIFI BOULAÏCH – Arielle PENAZZI – Agnès DUBOIS – Jérôme VERGNE – Lionel CORNATON.
Secrétaire de séance	GAILLARD Jean-Claude
Conseillers en exercice : 19	Présents : 19 Votants : 19

#### APPROBATION COMPTE RENDU DU 23 JUIN 2020

Le compte rendu du Conseil municipal du 23 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

#### BUDGET PRIMITIF 2020 CHAUFFERIE ET SUBVENTION D'EQUILIBRE VERSEE PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET CHAUFFERIE

Jean-Claude GAILLARD, Adjoint délégué aux finances, présente le projet de budget primitif 2020 de la Chaufferie, tel qu'il a été discuté en commission Finances du 20 juillet dernier. Il s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ⇒ Section d'exploitation : 136 733.00€
- ⇒ Section d'investissement : 43 175.30€

**Délibération** : le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2020 de la Chaufferie

Il rappelle au conseil municipal la délibération n°2019/018 du 09/04/2019 qui a acté le principe du versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal au budget chaufferie jusqu'en 2021 compris, date de fin des contrats (régie et abonnés). Il indique que cette année il y a besoin d'une somme de 8 650€ pour équilibrer le budget primitif 2020 de la Chaufferie.

**Délibération** : le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 8 650€ par le budget Communal au budget chaufferie.

#### BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE

Jean-Claude GAILLARD annonce les projets d'investissements 2020 retenus par la Commission Finances, d'un montant total de 155 320.00 €, hors restes à réaliser :

- ⇒ 50 000 € : travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux. L'ajout de cette somme s'explique par la méconnaissance des coûts réels des travaux lors du vote du précédent budget en avril 2019, l'appel d'offres ayant été passé en septembre 2019. En outre, des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires notamment au niveau du Restaurant La Biennoise, ce qui a entraîné un surcoût à financer.
- ⇒ 44 070 € d'équipements divers :
  - 5 ordinateurs pour la mairie,
  - des tablettes et des tableaux numériques pour les écoles maternelle et élémentaire sachant que cette opération est liée à une demande de subvention dans le cadre du projet « Label écoles numériques 2020 » visant à soutenir le développement et l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles des communes rurales. Cette subvention d'un montant total de 14 000€ pour les deux écoles n'étant pas garantie, le projet d'achat pourrait être revu à la baisse en cas de non attribution.
  - du mobilier pour l'agencement des deux nouvelles classes créées à l'école élémentaire,
  - une tondeuse pour les services techniques,
  - un réfrigérateur pour l'école maternelle.



## Commune de DORTAN (01590)

- ⇒ 16 000 € pour les travaux se répartissant comme suit :
  - 9 200 € : rénovation des éclairages des cours de tennis ;
  - 1 400 € : chauffe-eau de l'école élémentaire ;
  - 2 500 € : déplacement du serveur informatique du bureau des adjoints dans l'ancienne salle d'archives ;
  - 2 900 € : ajout de deux points lumineux au City stade de Sénissiat.
- ⇒ 7 400 € : travaux au niveau de la fontaine de Maissiat d'en Haut pour remédier au problème d'écoulement d'eau qui traverse la route départementale pour aboutir dans le champ d'un agriculteur de la commune qui est constamment inondé.
- ⇒ 2 650 € : travaux ONF (entretien forêts, plantations, nettoyage chemins).
- ⇒ 35 200€ : honoraires d'architecte pour la construction de la cantine de l'école maternelle. Finalement, le projet d'installation d'un algeco a été abandonné pour laisser place à la construction d'une annexe à l'école maternelle qui servira de salle de restauration scolaire pour les élèves de maternelle.

Jean-Claude GAILLARD présente le projet de budget primitif qui tient compte des nouveaux investissements prévus et des restes à réaliser d'un montant de 333 076.90 €. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement se monte à 92 780.01 €. Il donne une précision concernant la démolition de l'ancien garage des pompiers en face du boulo-drome et des anciens services techniques vers les cours de tennis. Malgré une demande d'achat par un particulier, il est décidé de démolir ces deux bâtiments contenant de l'amiante et situés en zone rouge du PPRI. Cette année, seule la démolition du garage des pompiers est programmée faute de crédits disponibles suffisants en section de fonctionnement.

**Délibération :** le Conseil municipal, à **16 voix pour et 3 abstentions** :

- APPROUVE le budget primitif 2020 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - Section de fonctionnement : 1 780 700.51 €
  - Section d'investissement : 579 034.91€.

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Madame le Maire indique la nécessité de créer un poste permanent pour assurer des missions d'entretien des locaux scolaires, la garderie du midi, et venir en renfort au niveau de l'école maternelle à compter du 30 août 2020. Elle indique que jusqu'à ce jour cette mission était confiée à un agent contractuel qui donne entière satisfaction et qu'elle souhaite que celui-ci devienne stagiaire en vue d'une titularisation.

Mme le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (28h par semaine) soit 28/35, pour assurer les fonctions d'agent périscolaire polyvalent à compter du 30/08/2020 et de modifier le tableau des emplois permanents en ce sens.

**Délibération : oui à l'unanimité.**

### CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Mme le Maire indique aux conseillers que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs qui a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Cette commission se compose du maire ou de son adjoint délégué, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Suite aux dernières élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Le conseil municipal est appelé à proposer une liste de vingt-quatre noms parmi lesquels six commissaires titulaires et six commissaires suppléants seront désignés par le directeur régional ou départemental des finances publiques.

Mme le Maire propose de désigner les membres ci-dessous pour siéger au sein de cette commission :

M. BOITTET Jean-Claude	M. FAURE Jean	M. MILLET Gérard
Mme BUNOD Annick	M. GAILLARD René	M. NARJOUX Michel
M. CHRISTILLIN Marius	Mme GENAUDET Lydie	M. PERRIN André
M. CURIAL Pascal	M. JANOD Patrick	M. PERRIN Jean
M. DAVID-HENRIET Christophe	Mme JANTET Eliane	M. PIVARD Michel
Mme DEMOND Michelle	M. LADDE Jacques	Mme RICHARD Nicole
Mme DUBOIS Agnès	M. MARECHAL Jacques	Mm RIZZO Marie-Rose
Mme DURET Janine	M. MEYNET Michel	M. SUBTIL Joël



# Commune de DORTAN (01590)

**Délibération : oui à l'unanimité**

## **DROIT A FORMATION DES ELUS**

Madame le maire expose que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. De plus, une formation est obligatoirement organisée dès la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Elle indique que dans les trois mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Ce droit à formation est un droit individuel, en dehors de toute appartenance à un groupe du conseil municipal.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. Le maire est en droit de refuser une demande de formation d'un conseiller municipal si celle-ci n'a aucun lien avec l'exercice du mandat ou si l'organisme de formation n'est pas agréé par le Ministère de l'intérieur.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus tout en précisant que le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur la base des justificatifs présentés par les élus. Les crédits correspondants seront inscrits au budget et le tableau récapitulatif des formations suivies annexé au Compte Administratif.

**Délibération : oui à l'unanimité.**

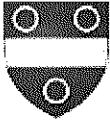
## **CONVENTIONS DE SERVITUDE RESEAU FIBRE OPTIQUE ENTRE LE SIEA ET LA COMMUNE**

Mme le Maire expose au Conseil que le SIEA a engagé le déploiement du réseau public fibre optique des communes de l'Ain, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle indique que près de 250 conventions de servitudes concernant des administrés de DORTAN ainsi que la commune sont en cours de validation.

Elle précise que le SIEA utilisera les supports et fourreaux existants ou dans certains cas de figure un déploiement en façade. Cette infrastructure permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit.

Mme le Maire donne lecture de la convention de servitudes qu'il convient d'établir en autant d'exemplaire que de parcelles concernées entre la Commune et le SIEA. Cette convention autorise le SIEA à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communication électronique et lui confère un droit de passage sur les parcelles concernées. Elle est consentie à titre gratuit et précise les droits et obligations de chacune des parties. Elle propose d'approuver ces conventions de servitudes pour les parcelles mentionnées dans le tableau ci-après.

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	OBSERVATION LOCALISATION
AC	104		4 Rue des Ecoles
AD	188	La cité	
AD	193	La cité	
AD	202	La cité	
AD	204	La cité	
AD	205	La cité	
AD	206	La cité	
AD	208	La cité	
AD	209	La cité	
AD	422	La cité	
AD	490	La cité	
AD	669	La cité	
AD	681	La Mouille	



## Commune de DORTAN (01590)

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	OBSERVATION LOCALISATION
E	455	Bois de l'Haya	entre BONAZ et EMONDEAU
F	381	La Loye	vers Emondeau
F	401	Cote Dard	vers Emondeau
F	403	Cote Dard	vers Emondeau
ZE	28	Le Grand Verger	Vers Vouais
H	28	Le Traversier	Derrière Maissiat d'en Haut
H	69	Les cotes Grobet	Derrière Maissiat d'en Haut

**Délibération : 18 pour et 1 abstention.**

### QUESTIONS DIVERSES

1. Recherche d'un médecin :

Mme le Maire informe le conseil municipal que la candidate au poste de médecin, Mme IACOB Luminita, est venue en visite la semaine dernière. Elle avait rendez-vous avec l'ordre des médecins qui devait évaluer son niveau de compétence. Bien que celui-ci ait retenu un bon niveau de compétence, il lui a reproché sa faible maîtrise de la langue française qui est un frein à son installation en France compte tenu de la part administrative conséquente que doit assumer un médecin dans ses fonctions. Dans ces conditions Mme IACOB a préféré renoncer. L'ordre des médecins a conseillé à la commune de faire paraître une nouvelle annonce en vue de la recherche d'un médecin. Ce désert médical concerne malheureusement de plus en plus de communes de l'Ain.

2. Travaux de mise en séparatif :

Mme le Maire indique aux conseillers que les travaux de mise en séparatif des rues du Colonel Romans Petit et Rue du Parc commenceront en 2021. Le maître d'œuvre retenu par Haut-Bugey Agglomération, en charge des travaux, est Réalités Environnement, entreprise qui avait suivi le dossier avec la commune de DORTAN lorsque les travaux avaient été envisagés puis finalement abandonnés du fait du transfert des compétences eau et assainissement à HBA.

La commune a pris contact avec le CAUE pour établir un projet de sécurisation et d'embellissement de la traversée de DORTAN, un fois ces travaux terminés.

3. Randonnée :

La traditionnelle randonnée annuelle organisée par les Sentiers Buissonniers est annulée en raison des incertitudes liées à la pandémie actuelle.

4. Communication de la commune :

Mme Gülperi BILICI, Adjointe au Maire déléguée à la communication, prend la parole pour connaître le ressenti des autres élus concernant les opérations de communication réalisées par la commission communication notamment via Facebook et Panneau Pocket. Mme Carminda MARTINS-MIRANDA lui indique que le site internet de DORTAN n'est plus tenu à jour depuis quelques mois et qu'il serait nécessaire de nettoyer les vitrines des panneaux d'affichage de la commune, les informations affichées étant difficilement lisibles en raison de leur état de saleté. Elle précise malgré tout qu'elle est satisfaite des opérations de communication menées sur la commune via les autres réseaux sociaux.

5. Règlement intérieur du conseil municipal :

Mme le Maire indique aux conseillers que la rédaction du projet de règlement intérieur du conseil municipal de DORTAN a grandement progressé suite aux dernières réunions du groupe de travail qui en a la charge. Il sera certainement proposé au vote lors du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 20h10.

La Présidente de séance,  
Marianne DUBARE

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Claude GAILLARD

Toutes les délibérations relatives à ce conseil sont consultables en mairie.